

RÈGLEMENT

TROPHÉES SOLUTIONS CLIMAT

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Article 1 – Contexte et objectifs

Alors que la publication du 5ème Rapport de synthèse du GIEC (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat) alerte de nouveau les gouvernements sur les incidences irréversibles et dangereuses des changements climatiques, la France s'apprête à accueillir à Paris fin 2015 la Conférence des Parties de la Convention sur les changements climatiques (COP 21). Dans la perspective de la COP 21 et afin de valoriser les solutions concrètes des entreprises, nos organismes à savoir - ADEME, C3D, Crédit Coopératif, ORÉE, Solutions COP21, The Shift Project et World Efficiency - se sont rassemblés pour organiser les « Trophées Solutions Climat », lancés cette année à l'occasion de la COP 21.

⇒ **Valoriser les entreprises innovantes**

Les entreprises - PME et grands groupes - sont de plus en plus nombreuses à s'engager vers des modèles de développement et de croissance économiques renouvelés qui intègrent le respect environnemental comme un facteur de résilience des organisations humaines à la fois en termes :

- De préservation et optimisation des ressources (eau, énergies, matières premières...),
- D'atténuation et adaptation aux effets des dérèglements climatiques.

⇒ **Associer défi environnemental et dynamique économique**

Des solutions novatrices à la fois bas carbone et sobres existent et sont déjà en œuvre, relevant de la réduction des consommations énergétiques, de la limitation des émissions de CO₂ et de gaz à effet de serre, et d'un usage raisonné des ressources primaires et secondaires. Elles apportent à la fois des réponses au défi climatique auquel les dirigeants de la planète doivent répondre en 2015 lors de la COP21 et elles permettent aussi de générer des perspectives nouvelles de croissance économique mondiale, locale et sociale par la création d'emplois.

⇒ **Donner valeur d'exemple aux initiatives existantes pour encourager d'autres acteurs**

Ces solutions ont besoin d'être développées, reconnues et soutenues pour répondre aux enjeux mondiaux primordiaux, soulevés par le changement climatique.

Ainsi, les Trophées Solutions Climat visent à distinguer et mettre en lumière les solutions françaises novatrices en matière de consommation d'énergie, de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de préservation des ressources. A travers cette valorisation, les

Trophées entendent également donner à ces initiatives une valeur d'exemple à suivre pour de nouvelles entreprises souhaitant s'engager sur ces sujets.

Article 2 – Catégories

Les Trophées Solutions Climat sont classés en 2 catégories décrites ci-après.

Catégorie 1 : Adaptation aux effets du changement climatique

Telle que définie par le GIEC, l'adaptation est « l'ajustement des systèmes naturels ou humains en réponse à des stimuli climatiques ou à leurs effets, afin d'atténuer les effets néfastes ou d'exploiter des opportunités bénéfiques. » Au sein de cette première catégorie, les Trophées Solutions Climat souhaitent ainsi donner à voir les mesures proactives des entreprises pour anticiper et prévenir les risques des dérèglements climatiques, réagir aux conséquences et tirer parti d'éventuels nouveaux champs d'actions.

Catégorie 2 : Atténuation (réduction des émissions)

Cette deuxième catégorie des Trophées Solutions Climat s'intéresse aux actions des entreprises pour limiter leurs émissions de CO₂. L'atténuation, c'est-à-dire la réduction des émissions des gaz à effet de serre, est impérative pour préserver le climat à long terme.

MODALITÉS DE PARTICIPATION

Peut se porter candidat toute entreprise quelle que soit sa taille (TPE, PME, grands groupes/filiales), remplissant les conditions d'éligibilité décrites ci-après et investie dans un des cinq domaines concernés par les Trophées.

Article 3 – Conditions d'éligibilité

1. Etre porteur d'une solution ou d'un projet déjà réalisé ou expérimenté sur au moins un pilote.
2. Le projet doit :
 - Apporter un avantage en matière d'atténuation et/ou d'adaptation aux dérèglements climatiques
 - Pouvoir justifier de bénéfices en termes de création de valeurs économiques, création d'emplois, préservation des ressources naturelles et de la biodiversité, ancrage local...

Les Trophées Solutions Climat sont ouverts aux entreprises proposant des solutions efficaces dans les 5 domaines suivants :

- Aménager / Exploiter
- Produire des biens / services
- Bâtir
- Nourrir
- Transporter

Le candidat doit avoir une implantation en France mais le projet peut avoir une envergure internationale.

Article 4 – Règles de participation

Une entreprise peut réaliser une candidature au plus dans chaque catégorie.

Article 5 – Modalités de candidature

Dates clés :

- **6 juillet 2015** : ouverture des candidatures
- **21 octobre 2015 à minuit** : clôture des candidatures

Les candidatures aux Trophées Solutions Climat s'effectuent de façon gratuite et dématérialisée sur une plateforme web dédiée :

1. Pour disposer d'identifiants de connexion à la plateforme, un formulaire de description de l'entreprise candidate est accessible à la page « Trophées Solutions Climat » sur le site d'ORÉE (<http://www.oree.org/trophees-solutions-climat.html>). Une fois le formulaire complété et envoyé, des identifiant et mot de passe sont transmis par e-mail à la personne contact pour la candidature.
2. A l'aide de ses identifiants personnalisés, le candidat se connecte sur la plateforme web dédiée (<https://trophees-solutions-climat.idhall.com>) afin de compléter en ligne le dossier de candidature et joindre d'éventuelles pièces annexes.

Article 6 – Demandes de renseignements

Pour toute question complémentaire et demande de renseignements, vous pouvez vous adresser à :

Cécile COUTEAU – 01 48 24 04 00 – couteau@oree.org / contact@oree.org

SÉLECTION DES DOSSIERS

Article 7 – Processus d'évaluation

Le processus d'évaluation des candidatures comporte deux phases :

- Une première phase de pré-sélection,
- Une seconde de sélection des lauréats conduite par un Jury multidisciplinaire d'experts des ressources et du climat présidé par Hervé Le Treut, Climatologue, Directeur de l'Institut Pierre Simon Laplace, Directeur de recherche au CNRS et contributeur du GIEC.

Article 8 – Remise des Trophées et valorisation des lauréats

Afin de valoriser les solutions à la fois des PME et des grands groupes, deux Trophées distincts - « PME » et « Grand groupe » - seront remis dans chaque catégorie.

La remise des Trophées aura lieu le 2 décembre 2015 pendant la COP21, lors de la Galerie des Solutions organisée au Bourget par World Efficiency du 2 au 9 décembre 2015. Jusqu'à la cérémonie de remise, les résultats doivent rester confidentiels.

Les lauréats seront également mis à l'honneur le 4 décembre 2015 lors de la « Winners Conference » au Grand Palais dans le cadre de Solutions COP21 du 4 au 10 décembre 2015.

CONFIDENTIALITÉ ET RESPONSABILITÉ DES ORGANISATEURS

Article 9 – Confidentialité

Les entités organisatrices et partenaires ainsi que les membres du Jury s'engagent à préserver la confidentialité des informations dont ils prennent connaissance dans le cadre des candidatures.

Article 10 – Responsabilité des organisateurs

Si les entités organisatrices décident de modifier, suspendre ou annuler l'opération, elles ne peuvent en être tenues responsables.

CONTACTS

Coordination des Trophées Solutions Climat

Nathalie BOYER, Déléguée générale

Cécile COUTEAU, Responsable communication

Association ORÉE – 01 48 24 04 00 – 42, rue du faubourg Poissonnière 75010 Paris.